

# ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE ET PALAIS DE JUSTICE SAINT-LAURENT-DU-MARONI



Localisation de la zone d'étude (source : Géoportail)

## Le projet et la compensation agricole collective



Assisté de :

**SARL ROUTIER ENVIRONNEMENT**

19 rue Sadi Carnot BP 20007 - 80140 OISEMONT

☎ : 03.22.25.05.30 - 📠 : 03.22.25.79.63

Courriel : [contact@routier-environnement.com](mailto:contact@routier-environnement.com)

Novembre 2019

## Sommaire

I.	Préambule .....	3
II.	Cadre réglementaire général.....	4
III.	Le projet .....	5
III.1.	Description du projet.....	5
III.1.1.	Présentation du projet .....	5
III.1.2.	Localisation du site .....	6
III.2.	Description du site.....	7
III.2.1.	Identification des parcelles .....	7
III.2.2.	Contexte agricole local .....	7
IV.	Etude du milieu .....	8
IV.1.	Guyane.....	8
IV.1.1.	Géologie.....	8
IV.1.2.	Climat.....	10
IV.1.3.	Démographie .....	11
IV.1.4.	Occupation des sols.....	12
IV.1.5.	L'orientation agricole .....	13
IV.1.6.	Production végétale .....	14
IV.1.7.	Production animale .....	15
IV.1.8.	Emploi.....	15
IV.1.9.	L'emploi agricole .....	16
IV.1.10.	L'industrie agroalimentaire .....	17
IV.1.11.	Le foncier .....	18
IV.1.12.	Synthèse régionale .....	19
V.	Incidences du projet.....	20
V.1.	Effets et incidences.....	20
V.2.	La SAU.....	21
VI.	Bibliographie :.....	23

## I. Préambule

L'Agence Publique pour l'Immobilier en France (APIJ) a le projet de créer un établissement pénitentiaire de 500 places et un Tribunal de Grande Instance sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni, en Guyane française. Ces installations occuperont une surface de 25ha 44a 17ca.

Compte tenu de l'ampleur du projet, il est nécessaire de réaliser une étude de compensation agricole collective répondant aux dispositions de l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime et satisfaisante aux objectifs de la loi du décret 2016-1190 du 31 août 2016. Le contenu de l'étude d'impact est défini réglementairement par l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime. L'étude doit ainsi être constituée selon les phases définies de la façon suivante :

La première partie constitue la description du projet et la délimitation du territoire concerné. Ainsi, une présentation exhaustive projet sera détaillée, comprenant les caractéristiques techniques et réglementaires de l'ouvrage ainsi que de son emprise au sol. Le projet impliquant la disparition de terres agricoles, il est obligatoire d'établir un état des lieux des activités agricoles locales. La seconde partie de l'étude comprendra ainsi l'analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Cette partie constitue le vif du sujet, portant sur l'étude de la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation des produits par les exploitants agricoles. La délimitation du périmètre le mieux adapté pour l'étude sera alors à prendre en considération en cohérence avec le contexte agricole local.

L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire retenu constitue le troisième axe de l'étude d'impact. L'évaluation de l'impact sur l'emploi et sur l'économie agricole est effectuée, incluant la dimension financière globale des impacts et notamment les effets cumulés avec d'autres projets connus. A ce stade, les effets du projet et leur incidence sur le contexte agricole local sont identifiés. L'étude d'impact préconise alors d'établir des mesures pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. La faisabilité des mesures d'évitement et de réduction du projet est évaluée en priorité. Cette partie tient compte de la cohérence et des bénéfices des mesures envisagées pour l'économie agricole concernée. Dans la mesure où l'évitement et la réduction ne sont pas retenus et après justification de l'insuffisance de ces mesures, une compensation collective du secteur agricole sera envisagée, mais seulement en dernier recours.

La proposition de mesures compensatoires constitue la phase finale de l'étude d'impact. La compensation doit être envisagée en intégrant une dimension collective pour consolider l'économie agricole du territoire retenu pour l'étude, tout en répondant aux besoins des agriculteurs les plus impactés par le projet. La proposition des mesures compensatoires préconisées intègre la faisabilité de leur mise en œuvre, en intégrant leur coût ainsi que leurs modalités techniques et réglementaires. L'objectif principal étant avant tout de pérenniser l'activité agricole du territoire.

## II. Cadre réglementaire général

La Loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, décrétee le 31 août 2016 et entrée en vigueur le 1er décembre 2016, applique le principe « éviter-réduire-compenser » aux impacts collectifs agricoles. Cette loi détermine l'obligation de la réalisation d'une étude préalable d'impact sur l'économie agricole dans le cas de la mise en œuvre de projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics ou privés ayant des incidences négatives sur l'économie agricole d'un territoire (Code rural, art. L. 112-1-3).

L'étude préalable de l'impact agricole est soumise à des conditions de soumission cumulatives (Code rural art. L. 112-1-18). Selon les modalités de cette réglementation, les projets devant faire l'objet d'une étude préalable sont ceux soumis à étude d'impact environnemental systématique (Art. R122-2 du Code de l'environnement) et/ou devant empiéter sur :

- une zone agricole délimitée par un document d'urbanisme et ayant été affectée à une activité agricole dans les cinq ans précédant le projet ;
- une surface à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme, affecté à une activité agricole dans les trois ans précédant le projet ;
- une surface non couverte par un document d'urbanisme, affectée à une activité agricole dans les cinq ans précédant le projet.

Certains projets impactant en termes de surfaces ne sont pas soumis à une étude d'impact systématique, selon les modalités d'étude d'impact environnementale modifiées par l'arrêté du 14 août 2016.

L'emprise définitive du projet doit répondre à un seuil de surface, fixé à 5 hectares par le Conseil d'État. Le Préfet de département adapte ce seuil dans la fourchette de 1 à 10 hectares, après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). Ce seuil tient compte des types de production et de leur valeur ajoutée. Le Préfet de Guyane n'ayant pas adapté ce seuil, il reste à 5 hectares.

L'étude préalable émet un avis sur la nécessité de mettre en œuvre des mesures compensatoires économiques et collectives. Ces mesures compensatoires sont indépendantes des mesures concernant la destruction des espaces naturels prévues dans le code de l'environnement et le code forestier. Une double compensation écologique et économique est cependant à prévoir dans les mesures affectant certains écosystèmes affectés par l'activité agricole (prairies et zones humides).

Les principaux textes relatifs à cette réglementation sont les suivants :

- Décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime
- Article L. 112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime
- Article L. 112-1-18 du Code rural et de la pêche maritime
- Article R122-2 du Code de l'environnement
- Arrêté du 14 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes.

Ce projet est soumis à d'autres procédures réglementaires indépendantes les unes des autres (ICPE, permis de construire...) dont la validation est prévue pour 2022.

### III. Le projet

#### III.1. Description du projet

##### III.1.1. Présentation du projet

Aujourd'hui, l'unique établissement pénitentiaire guyanais est situé à Rémire-Montjoly. Inauguré en 1988, celui-ci souffre d'une sur-occupation et d'un éloignement du bassin de population de Saint-Laurent-du-Maroni. Le Conseil d'Etat a d'ailleurs condamné l'Etat pour les conditions de détention d'un prisonnier dans ce centre pénitentiaire.

L'établissement pénitentiaire de 500 places prévu au projet s'inscrit dans le cadre du « plan immobilier pénitentiaire 15 000 places » dont l'objectif est de faire évoluer le parc pénitentiaire pour assurer l'effectivité des peines, la sécurité de la société et la réinsertion des détenus. Il doit permettre de diversifier les établissements pour mieux adapter les régimes de détention à la situation de chaque détenu selon sa condamnation, son profil, son parcours.

Sur le plan judiciaire, la commune dispose d'une chambre détachée du Tribunal de Grande Instance de Cayenne depuis 2013. Compte tenu des perspectives de croissance démographique (135 000 habitants d'ici 2030), la création d'un nouveau tribunal doit permettre de répondre à la demande locale en matière de justice de proximité et d'accès au droit. Le pôle justice du projet intégrera également les fonctions de protection de la jeunesse, à travers la présence de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ) et comprendra un Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP).

Pour le palais de justice, le projet consiste en la construction d'un bâtiment et des espaces de stationnements. Le bâtiment réunira l'ensemble des conditions adaptées à une prise en charge digne de tous les justiciables, des victimes, des prévenus, que ceux-ci comparaissent libres ou détenus : qualité des espaces d'accueil, conditions d'écoute, préservation de la confidentialité des entretiens, ergonomie des mobiliers, conditions d'attente des détenus dans les locaux d'attente gardée, etc.

Pour l'établissement pénitentiaire, la capacité sera de 500 places de détention.

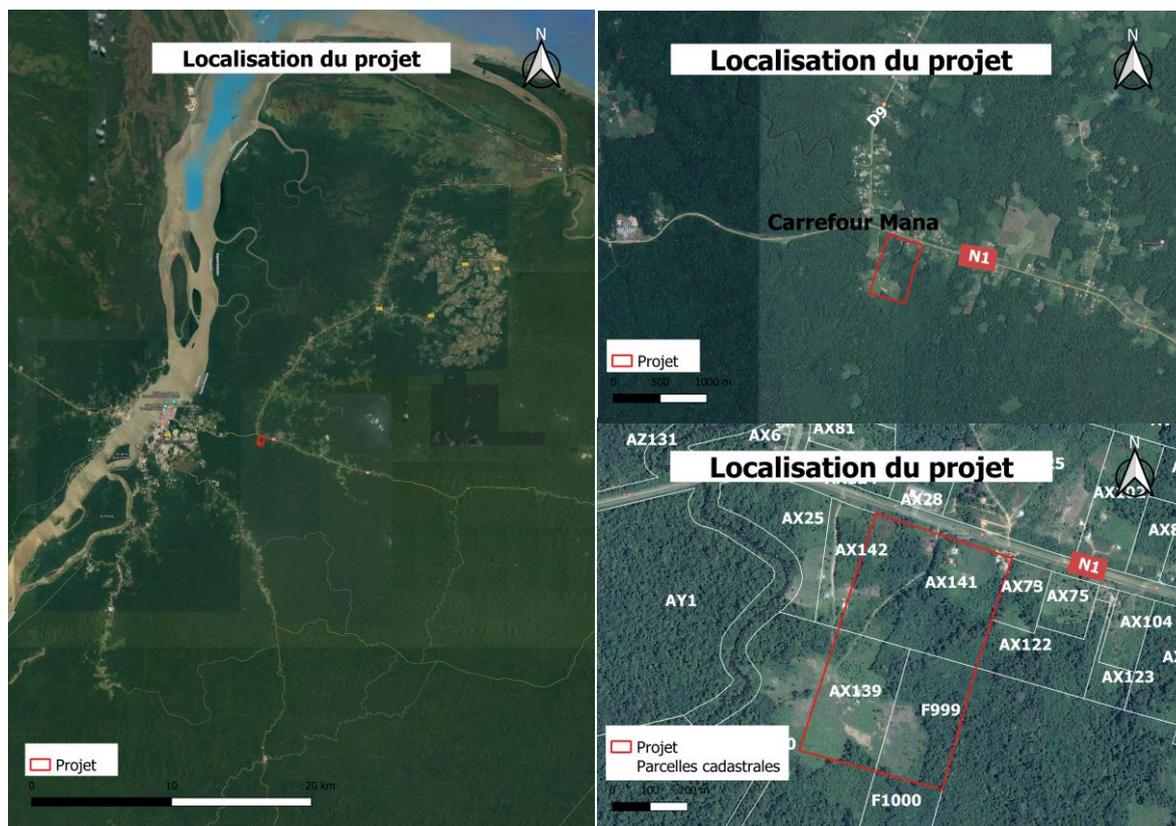
Le projet consiste en la construction de deux ensembles, séparés par un mur d'enceinte :

- La zone « en enceinte » regroupe les bâtiments de détention, les parloirs, les espaces sociaux-éducatifs, les ateliers.

- La zone « hors enceinte » comprend les abords du mur d'enceinte, le bâtiment pour l'accueil des familles, les locaux des personnels et les espaces de stationnement.

### III.1.2. Localisation du site

Le projet est situé en Guyane française sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni, 7 km à l'ouest du centre-ville de l'agglomération au niveau du carrefour Margot.



Localisation du site du projet

## III.2. Description du site

### III.2.1. Identification des parcelles

Les parcelles cadastrales concernées sont les suivantes, pour une surface totale de 25 ha 44 a 17 ca :

Section	Numéro	Contenance
AX	139	7 ha 00 a 42 ca
AX	141	12 ha 15 a 75 ca
F	999	6 ha 28 a 00 ca

### III.2.2. Contexte agricole local

La Surface Agricole Utile (SAU) de Saint-Laurent-du-Maroni est estimée à environ 2 018 ha d'après le recensement de 2010 (source Agreste), soit 4,18% du territoire communal.

Sur la commune de l'étude, les données du recensement agricole de 2010 donnent les résultats suivants :

Données*	2000	2010	Évolution en %
Nombre d'exploitations	596	717	+ 20,3%
Nombre d'Unités de Travail Annuel (UTA)	484	699	+ 44,4%
Surface Agricole Utile (SAU)	1 419	2 018	+ 42,2%
Nombre d'Unités Gros Bovins (UGB)	769	334	- 56,6%

\* Ces données concernent uniquement les exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune de Roye

Sur la commune, en 2010, il y avait 717 exploitations pour 699 unités de travail annuel, soit 0,97 UTA par exploitation. La surface cultivée sur la commune était d'environ 2 018 ha soit 2,81 ha par exploitation.

Le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune est de 717 d'après le recensement de 2010. En 1988, le nombre d'exploitations était de 721.

La superficie en terres labourables est estimée à 1 273 ha en 2010. Les cultures principales sont les tubercules et les cultures fruitières.

Le cheptel était estimé à 334 unités de gros bétail en 2010 contre 769 en 2000 et 1 153 en 1988. L'activité d'élevage parallèlement a donc nettement chuté avec une disparition d'environ 71% du cheptel entre 2010 et 1988.

## IV. Etude du milieu

Le projet se situe sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni dans le département de la Guyane (973). L'étude du milieu consiste à établir un état des lieux du site et de son environnement. Cette étude s'effectue à plusieurs échelles décroissantes : le département de la Guyane et la commune de Saint-Laurent-du-Maroni. Ces informations permettent de délimiter le périmètre de l'étude et constituent une base d'informations des caractéristiques et des enjeux du site afin d'orienter l'analyse des impacts du projet.

### IV.1. Guyane

#### IV.1.1. Géologie

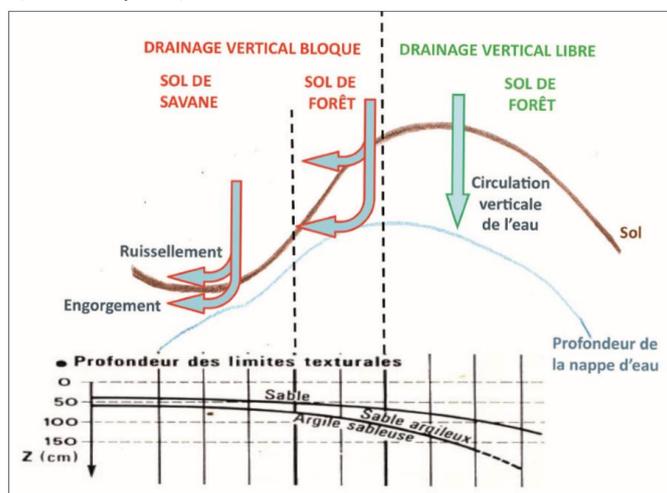
La Guyane se trouve sur la formation géologique du « Bouclier des Guyanes » constitué sur une très grande période de l'histoire de la Terre depuis 3Ga. Il s'agit d'une alternation de ceintures de roches vertes et de complexes granitiques et gneissiques. Les formations géologiques en Guyane française peuvent être réparties en deux ensembles géologiques :

- les roches volcaniques associées à des sédiments
- des intrusions granitiques au sein de vastes zones de gneiss (Milési & Picot, 1995)

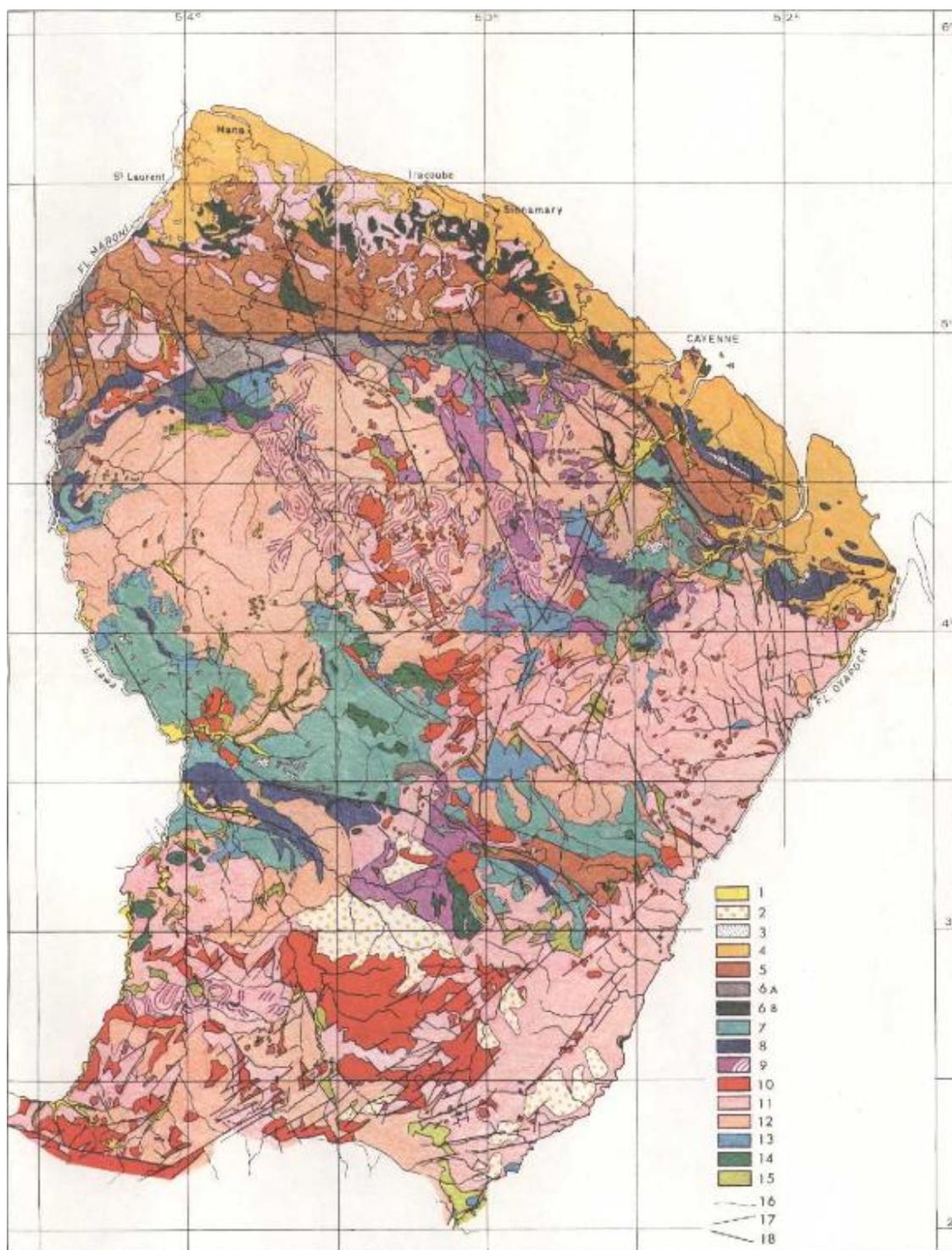
Les sols de Guyane sont globalement pauvres en éléments minéraux, très acides (pH compris entre 3,5 et 4,8), avec une forte toxicité aluminique, une faible teneur en matière organique et une faible capacité d'échanges cationiques.

Les sols de Guyane ne se différencient pas par leur fertilité chimique qui reste basse dans la majorité des régions équatoriales humides, mais par leurs propriétés physiques et principalement la texture du sol. Le premier facteur de fertilité d'un sol en Guyane est donc son drainage. On distingue ainsi :

- les sols à drainage vertical libre et profond, sans engorgement dans la couche supérieure
- les sols à drainage vertical bloqué, avec engorgement à faible profondeur ou inondation lors de la saison des pluies. (RITA Guyane)



Schématisation des deux grands types de sols en Guyane (Andrieux, 1986)



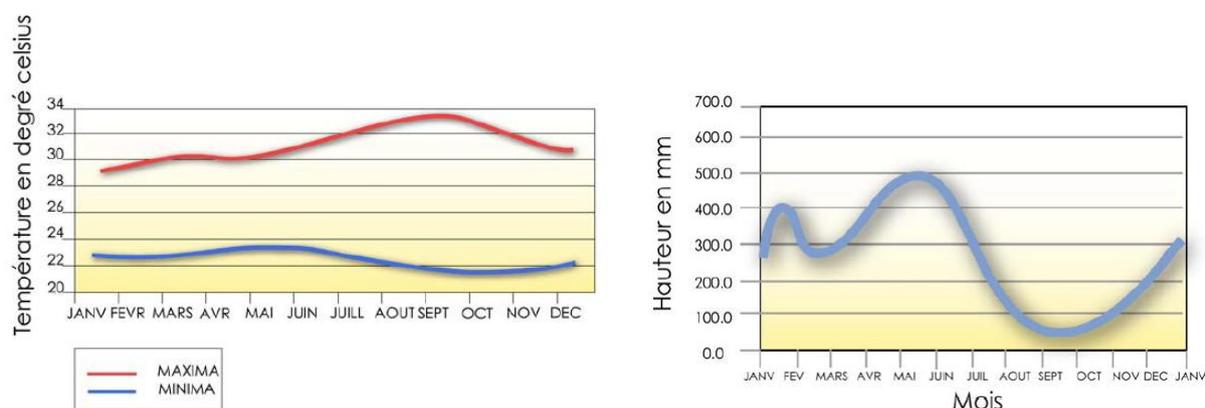
1 – alluvions ; 2 – éluvions continentales ; 3 – latérites et bauxites ; 4 – séries marines côtières ; 5 – série de l'Orapu ; 6A – série de Bonidoro ; 6B – flysh ; 7 – Paramaca supérieur ; 8 – Paramaca inférieur ; 9 – complexe de l'île de Cayenne et migmatites ; 10 – granite caraïbes ; 11 – gneiss et migmatites caraïbes ; 12 – gneiss et granites guyanais ; 13 – diorites quartzites et diorites ; 14 – gabbros, pyroxénolites, péridotites, serpentines ; 15 – amphibolites, migmatites amphibolitiques ; 16 – contours ; 17 – failles ; 18 – filons de dolérites

**Carte géologique de la Guyane française**

(BRGM - [http://gisguyane.brgm.fr/images/geologie/geol\\_1960\\_leg.htm](http://gisguyane.brgm.fr/images/geologie/geol_1960_leg.htm))

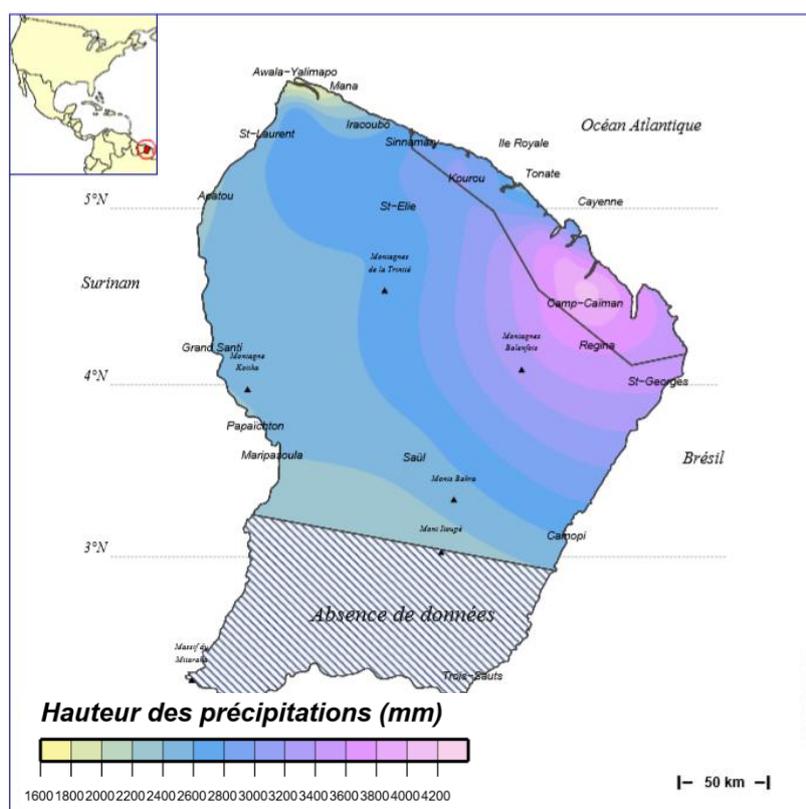
### IV.1.2. Climat

Située proche de l'équateur et avec une façade océanique, la Guyane bénéficie d'un climat équatorial chaud et humide. Le climat reste stable la majeure partie de l'année avec des températures moyennes de 26,5°C et une humidité relative élevée ; entre 80 et 90% selon la saison. L'amplitude thermique quotidienne permet de différencier les saisons : de 8,5°C en moyenne elle peut atteindre 17°C en saison sèche à l'intérieur du pays.



#### Variations moyennes des températures et pluviométrie en Guyane

Les précipitations varient de 1 700 mm à 3 800 mm selon la région. Elles sont très variables d'année en année et sont intimement liées aux mouvements saisonniers de la Zone Intertropicale de Convergence qui balaie la Guyane deux fois par an. (DIREN, VU D'ICI, ARUAG)



Moyenne annuelle des cumuls pluviométriques 1981/2010 en Guyane (source : MétéoFrance – édition du 23/02/2016)

### IV.1.3. Démographie

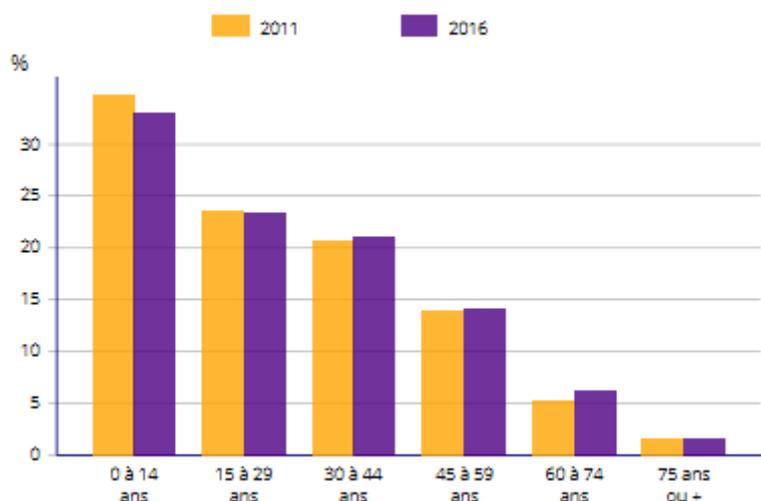
La Guyane compte 259 865 habitants le 1<sup>er</sup> janvier 2015. C'est 13,5% de plus qu'en 2010 soit un taux de croissance annuelle moyenne de 2,6%. Cet accroissement démographique est essentiellement porté par le solde naturel de 2,4% par an en moyenne.

Depuis le milieu des années 70 la Guyane connaît une explosion démographique avec une multiplication de sa population par 4,7 en 40 ans. Le rythme de croissance ralentit progressivement : de 3,9% entre 1999 et 2007 il passe à 2,4% entre 2010 et 2014 puis remonte légèrement.

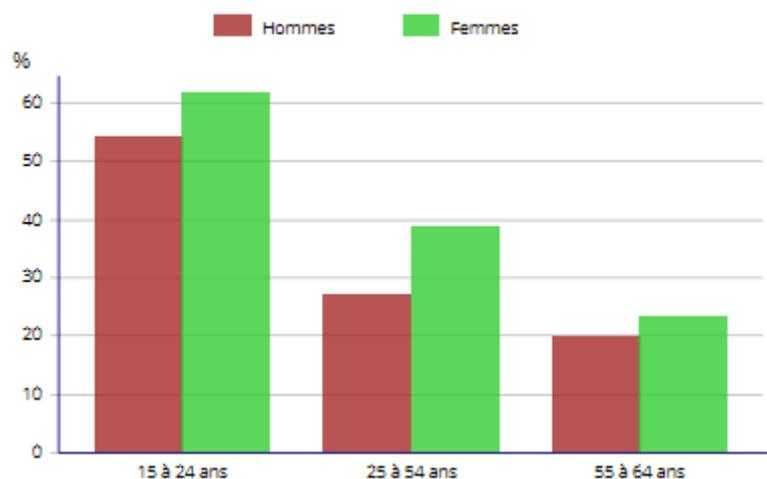
#### Évolution du solde naturel et du solde migratoire en Guyane depuis 1968 (INSEE, 2018)

Période	Taux de variation annuelle	Taux de variation dû au solde naturel	Taux de variation dû au solde apparent des entrées sorties
1968-1975	3,1	2,3	0,8
1975-1982	3,9	1,9	2
1982-1990	5,8	2,5	3,3
1990-1999	3,5	2,7	0,8
1999-2010	3,5	2,8	0,7
2010-2015	2,6	2,4	0,2

Ce solde naturel important fait que la population de la Guyane est jeune, mais cela s'accompagne d'un taux de chômage important : 25,87% de la population en 2016 dont plus de la moitié des actifs de moins de 24 ans.



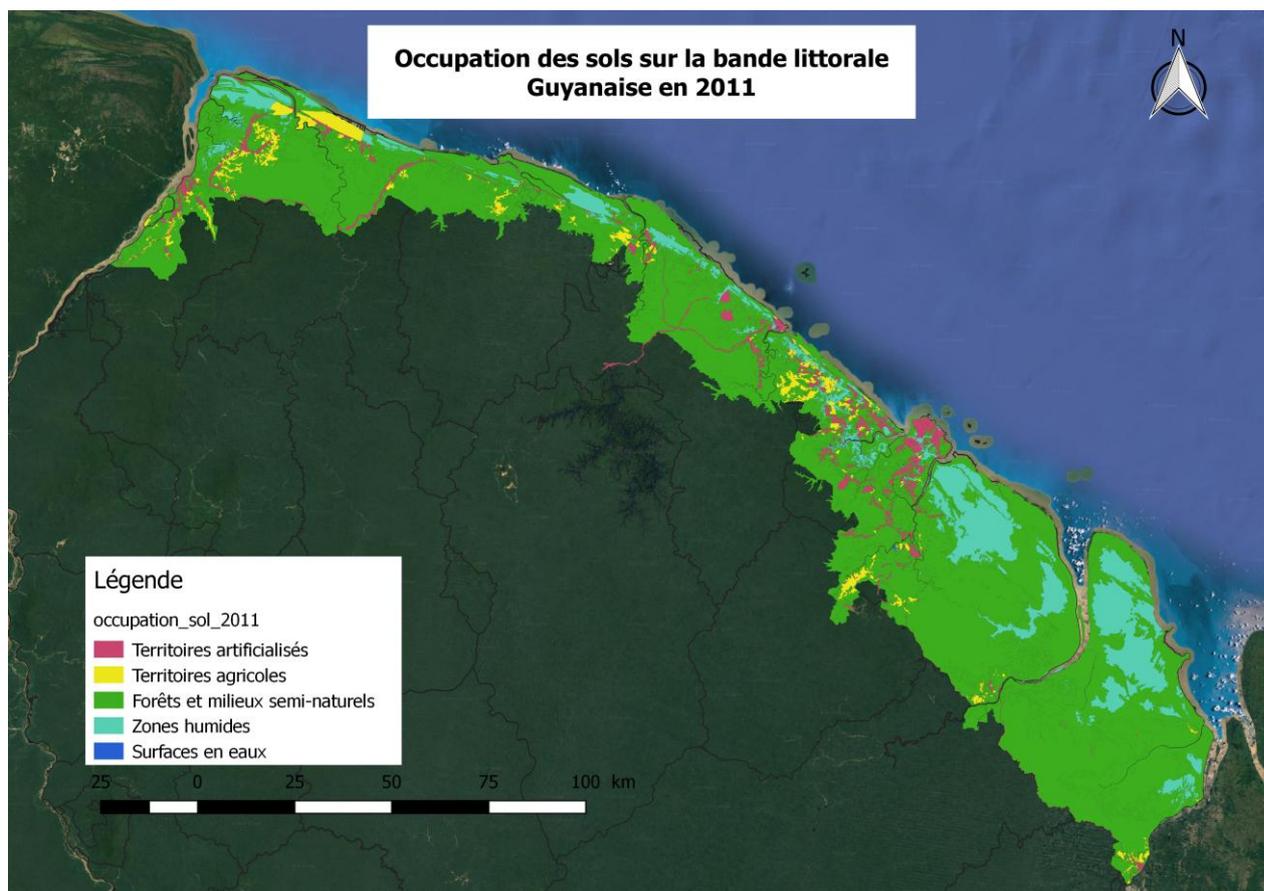
#### Population guyanaise par grandes tranches d'âge (INSEE – 2019)



Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2016 (INSEE – 2019)

#### IV.1.4. Occupation des sols

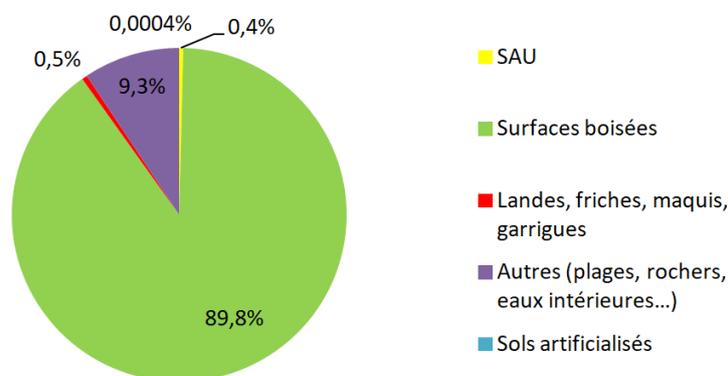
La Guyane est un territoire fortement boisé et très peu urbanisé. L'activité anthropique se retrouve principalement sur le littoral et le long des cours d'eau.



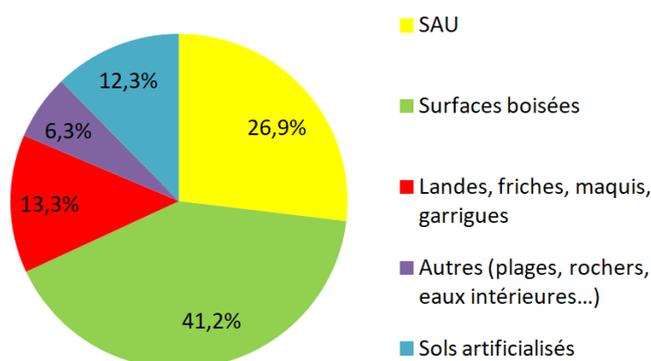
**Utilisation des sols en Guyane en 2018 (AGRESTE – SAA)**

Utilisation des sols	Superficie
Superficie totale	8 353 400 ha
SAU	32 524 ha
Surfaces boisées	7 500 000 ha
Landes, friches, maquis, garrigues	44 000 ha
Autres (plages, rochers, eaux intérieures...)	776 846 ha

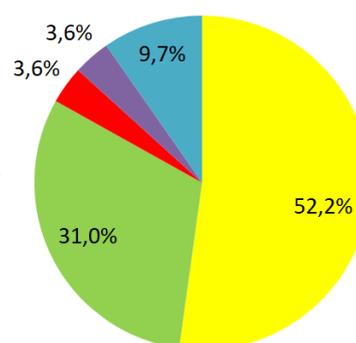
**Utilisation des sols en Guyane**



**DOM hors Guyane**



**France métropolitaine**



**IV.1.5. L'orientation agricole**

La Guyane est le seul département français dans lequel le nombre d'exploitations agricoles augmente de 2000 à 2010 : +12,5%. Ces exploitations sont majoritairement concentrées sur le littoral et le long du fleuve Maroni.

L'agriculture guyanaise se distingue par deux types d'agriculture différents : une agriculture moderne avec de grandes exploitations et une agriculture traditionnelle menée par des petites exploitations.

La part des exploitations de moins de 20 ha, que l'on peut considérer comme représentant ces petites exploitations vivrières, constitue en 2010 98,3% des exploitations pour 56 % de la SAU. Selon le Plan de Développement Rural (PDR) de la Guyane pour 2014-2020 au moins 90 % des exploitations font moins de 5 ha et la moitié d'entre elles moins de 2 ha.

Les quelques grandes exploitations, majoritairement en élevage extensif et dont la production est surtout destinée au marché local, côtoient ces petites exploitations vivrières et les quelques 500 exploitations de 10 à 20 ha dont la production maraîchère et fruitière ressemble plus au modèle européen (PDRGuyane).

#### IV.1.6. Production végétale

La SAU en Guyane est occupée à près de 47 % par des cultures vivrières de légumes et de tubercules (principalement du manioc) et de céréales (principalement du riz). La surface toujours en herbe, majoritairement valorisée par l'élevage bovin extensif, représente 37,4 % de la surface agricole du département. Le reste de la SAU est occupé par diverses cultures, principalement des cultures industrielles et des cultures permanentes. Contrairement à la plupart des autres Départements d'Outre-Mer (DOM) les cultures d'exportation sont très peu développées. L'agriculture guyanaise est beaucoup tournée vers des cultures vivrières, pour l'autoconsommation et le marché local. (Agreste 2010, PDRGuyane)

#### **Cultures principales et nombre d'exploitations concernées en 2010 en Guyane (Agreste-2010)**

Culture	Exploitations en ayant	Part des exploitations en ayant	Assolement 2010	Part dans la SAU
Fourrage et STH	384	6,4%	9 480 ha	37,4%
Manioc	4 605	77,2%	4 089 ha	16,1%
Riz	1 709	28,6%	2 855 ha	11,3%
Fruits tropicaux	3 916	65,6%	2 446 ha	9,7%
Agrumes	1 683	28,2%	1 192 ha	4,7%
Légumes frais, fraises, melons	3 507	58,8%	1 147 ha	4,5%
Autres tubercules	NA	NA	1 001 ha	3,9%
Autres	NA	NA	980 ha	3,9%
Canne à sucre	2 116	35,5%	650 ha	2,6%
Oléoprotéagineux et fibres	1 274	21,4%	512 ha	2,0%
Jachères	193	3,2%	410 ha	1,6%
Maïs	1 614	27,1%	357 ha	1,4%
Plantes médicinales, à parfum, aromatiques et condimentaires	1 878	31,5%	226 ha	0,9%
<b>TOTAL</b>			<b>25 345 ha</b>	<b>100,0%</b>

#### IV.1.7. Production animale

Jusque dans les années 1980 l'élevage en Guyane se concentrait dans les exploitations familiales diversifiées et ne concernait qu'une petite partie de l'agriculture guyanaise. En 2010 496 exploitations agricoles pratiquaient une activité d'élevage sur le département.

##### **Elevage guyanais en 2010 (Agreste – RGA 2010)**

Cheptel Guyane 2010	Exploitations en ayant	Cheptel correspondant (têtes)
Total Bovins	236	14115
Total Equidés	49	422
Total Caprins	53	1984
Total Ovins	57	1228
Total Porcins	115	5164
Volailles	280	99418
Lapines-mères	10	185

Malgré une production en hausse constante, la production animale de la Guyane pour les filières bovine, porcine et volaille de chair, fortement concurrencée par les produits d'importation, ne couvre que 20% de la consommation locale. Il est à prendre en considération qu'un minimum de 50% des volailles est produit et abattu de façon informelle. (INTERVIG, 2015)

L'élevage se structure en Guyane, notamment avec l'ouverture en 2014 de l'abattoir de Mana, 2<sup>ème</sup> du département. Le manque d'infrastructures dédiées à l'élevage reste un facteur limitant. La fermeture de la principale tuerie du territoire en 2016 a entraîné une chute de la production de volailles.

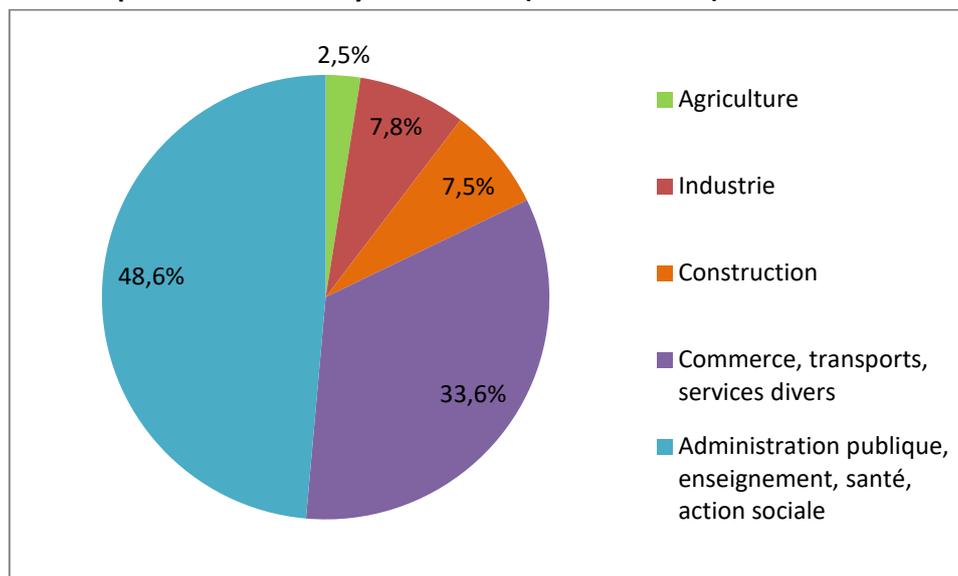
La seule filière locale qui couvre 100% des besoins alimentaires est la filière œufs, qui avec 17 producteurs et 12 millions d'œufs produits annuellement (estimation 2016 – DAAF Guyane).

#### IV.1.8. Emploi

Le secteur d'emploi prédominant en Guyane est le secteur tertiaire.

##### **Population de 15 ans ou plus par catégories socioprofessionnelles en 2016 (INSEE)**

	Hommes	Femmes	Part en % de la population âgée de		
			15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 ans ou +
Ensemble	88 235	91 642	100,0%	100,0%	100,0%
Agriculteurs exploitants	827	566	0,3%	0,9%	1,0%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	5 121	2 009	1,0%	5,2%	4,1%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	5 129	4 168	0,5%	7,1%	5,5%
Professions intermédiaires	8 614	10 802	3,6%	14,9%	7,5%
Employés	9 067	18 688	8,4%	20,1%	10,0%
Ouvriers	14 949	2 774	5,2%	12,2%	8,8%
Retraités	6 244	6 430	0,0%	0,3%	38,9%
Autres personnes sans activité professionnelle	38 284	46 205	81,0%	39,4%	24,3%

**Répartition des emplois salariés en Guyane en 2016 (source – INSEE)**

**IV.1.9. L'emploi agricole**

Les actifs agricoles du département représentent 6 205 UTA en 2010, soit une augmentation de 13,4% depuis 2000. Les chefs d'exploitation et les coexploitants constituent 69% des actifs agricoles, soit 15% de plus qu'en 2000. Bien que les actifs agricoles diminuent en nombre de personnes, les UTA augmentent de 2000 à 2010, majoritairement avec l'augmentation des UTA assurées par les chefs d'exploitation.

**Actifs et UTA recensés dans les exploitations agricoles de Guyane (source : Agreste RA 2000 et 2010)**

	2000		2010	
	Personnes	Unités de travail annuel (UTA)	Personnes	Unités de travail annuel (UTA)
Ensemble des actifs permanents	9804	5473	8648	6205
Chef d'exploitation ou premier coexploitant	5318	3387	5983	4595
Coexploitant conjoint	S	S	S	S
Coexploitant autre parent	S	S	S	S
Coexploitant non apparenté	S	S	S	S
Conjoint non coexploitant actif sur l'exploitation	1985	924	1026	696
Parent non coexploitant actif sur l'exploitation	2017	841	1246	634
Non apparenté non coexploitant actif sur l'exploitation	28	14	197	123
Salarié permanent hors famille	442	296	185	147

S : secret statistique

#### IV.1.10. L'industrie agroalimentaire

La filière agroalimentaire guyanaise est encore peu développée. Possédant peu d'outils de transformation elle reste très dépendante des importations de la métropole.

La plupart de la production agricole est autoconsommée ou vendue directement sur les marchés. Malgré de nombreux producteurs-transformateurs de fruits et légumes ils ne sont pas organisés et n'ont aujourd'hui pas la capacité d'approvisionner des circuits commerciaux à plus grande échelle. Les deux principaux secteurs d'activités sont la boulangerie-pâtisserie et la transformation des produits de la mer.

Les principales entreprises de transformation des produits locaux sont les suivantes : Délices De Guyane pour les produits végétaux et Vivenda pour les produits carnés, Cogumer et Abchée pour les produits de la mer. Un nouvel abattoir à Mana a rejoint celui de Remire-Montjoly qui jusqu'en 2014 était le seul abattoir du territoire pour les ovins, caprins, porcins et bovins. La production locale de volaille est abattue dans un réseau de petites tueries sur tout le territoire. (Panorama des IAA 2014 – Région Guyane)

#### Poids des établissements agroalimentaires dans l'activité industrielle régionale en 2015

Poids du secteur IAA/industrie manufacturière	Nombre d'établissements	Effectif salarié au 31/12
<b>Établissements IAA*</b>	<b>214</b>	<b>481</b>
<i>dont industrie agroalimentaire</i>	118	344
<i>commerce de gros de produits agroalimentaires</i>	24	10
<i>artisanat Commercial</i>	72	127
<b>Établissements de l'industrie manufacturière</b>	<b>669</b>	<b>1 961</b>
<i>Établissements IAA/établissements de l'industrie manufacturière (%)</i>	+ 32,0	+ 24,5

\* Industrie agroalimentaire hors artisanat commercial + commerce de gros de produits agroalimentaires.

Source : Insee - Clap 2015

#### Poids des établissements agroalimentaires par secteur en 2015

Principaux secteurs IAA par le nombre d'emplois	Nombre d'établissements	Effectif salarié au 31/12
Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande	18	25
Transformation et conservation de poissons, de crustacés et de mollusques	9	120
Transformation et conservation de fruits et légumes	15	15
Fabrication de produits laitiers	15	56
Travail des grains ; fabrication de produits amylacés	4	0
Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires	7	55
Fabrication d'autres produits alimentaires	37	11
Fabrication d'aliments pour animaux	18	8
Fabrication de boissons	12	54
<b>Total région</b>	<b>135</b>	<b>344</b>
<i>Part de la région/France (%)</i>	+ 0,9	+ 0,1

Source : Insee - Clap 2015

**Chiffres d'affaires par secteur et par DOM (Départements d'Outre-Mer) en 2015**

Région	Industrie et commerce de gros agroalim.	Industries agroalim.	Commerce de gros de produits agroalim.	Industries alim. hors artisanat commercial	Transf. et conserv. de viande et prépar. de produits à base de viande hors charcut. artisanale	Transf. et conserv. de poisson, de crustacés et de mollusques	Fabric. de prod. de boulang.-pâtis. et de pâtes aliment. hors fabric. de pain et de pâtisserie fraîche
Guadeloupe	390 441	320 951	69 490	254 480	58 453	4 618	s
Martinique	600 962	376 838	224 124	183 301	s	s	31 183
Guyane	71 191	56 520	14 671	s	s	19 860	5 895
La Réunion	s	s	s	s	251 026	s	71 369
<b>Total France</b>	<b>366 181 267</b>	<b>162 305 450</b>	<b>203 875 817</b>	<b>134 324 125</b>	<b>33 298 942</b>	<b>1 858 633</b>	<b>9 662 770</b>

s : secret statistique.

Source : Insee - Clap 2015

**IV.1.11. Le foncier**

Pour des raisons historiques, l'Etat possédait au 1<sup>er</sup> janvier 2012 95% du patrimoine foncier. Celui des collectivités était de 0,3% et le foncier privé un peu plus de 3%. Cette disposition, qui date du décret du 15 novembre 1898, est consacrée par l'article D33 du code du domaine de l'Etat qui dispose que « les terres vacantes et sans maître du département de la Guyane, ainsi que celles qui n'ont pas été reconnues comme étant propriétés privées individuelles ou collectives en vertu des dispositions du décret du 16/1/46, font partie du domaine de l'Etat. » (SAR 2016)

Les collectivités locales, bien que n'étant pas propriétaires du sol, doivent exercer la compétence d'aménagement du territoire.

Plusieurs textes parus entre 1948 et 1998 ont eu pour but d'assouplir le régime de cessions et de concessions domaniales, notamment l'ordonnance du 02/09/98 qui permet la cession gratuite de parcelles de terre à toute personne qui en fait la demande, dès lors que celle-ci est compatible avec les documents d'aménagement communaux et régionaux (PLU, SCOT, SAR).

Les démarches à suivre et le mécanisme de cession foncière au coup par coup, sans vision à moyen ou long terme ne donnent pas complètement aux acteurs locaux les moyens de définir et mettre en place une stratégie foncière.

Selon la direction régionale de l'agriculture, de 2000 à 2017, « 49 » commissions d'attribution foncière se sont tenues, soit seulement 3 par an pour 22 communes. Dans un contexte où la population s'accroît et les besoins augmentent, le défrichement et l'occupation des terres pour l'agriculture de façon illégale, parfois réalisé avec l'accord du maire local est courant.

#### *IV.1.12. Synthèse régionale*

L'agriculture Guyanaise n'utilise qu'une infime partie de ce territoire majoritairement forestier bien que la surface cultivée augmente chaque année. A part quelques grandes exploitations en pâturage extensif situées sur le littoral et les rizières de Mana la plupart des exploitations agricoles sont de petites structures de moins de 5 ha.

Dans un département en forte croissance démographique couplée à un taux de chômage élevé, l'agriculture est souvent vivrière. La part de la production mise en vente est surtout écoulee sur les marchés.

L'industrie agroalimentaire, peu développée à ce jour, ne couvre pas les besoins du département et reste dépendante des importations provenant de la métropole. Son développement est freiné par le manque d'infrastructures et la difficulté à approvisionner des circuits commerciaux à grande échelle.

#### Synthèse de l'agriculture de la Guyane en quelques chiffres :

- 32 524 ha de SAU en 2018
- 5 966 exploitations agricoles en 2010
- des exploitations de très petite taille (4,25 ha en moyenne en 2010), très inférieure à la moyenne nationale (55 ha)
- 0,4 % du territoire valorisé par l'agriculture
- 8 648 actifs agricoles en 2010

## **V. Incidences du projet**

### **V.1. Effets et incidences**

Le projet consiste en la construction d'un établissement pénitentiaire et d'un palais de justice sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni. L'implantation du projet est prévue en partie sur des parcelles agricoles. Les incidences du projet sur l'activité agricole de la Guyane font l'objet de l'étude de ce chapitre.

La distinction entre un effet et une incidence du projet peut être relativement ambiguë, prenant une connotation différente selon la sensibilité et la potentialité des milieux affectés par le projet. Il est ainsi important de rappeler quelques notions élémentaires.

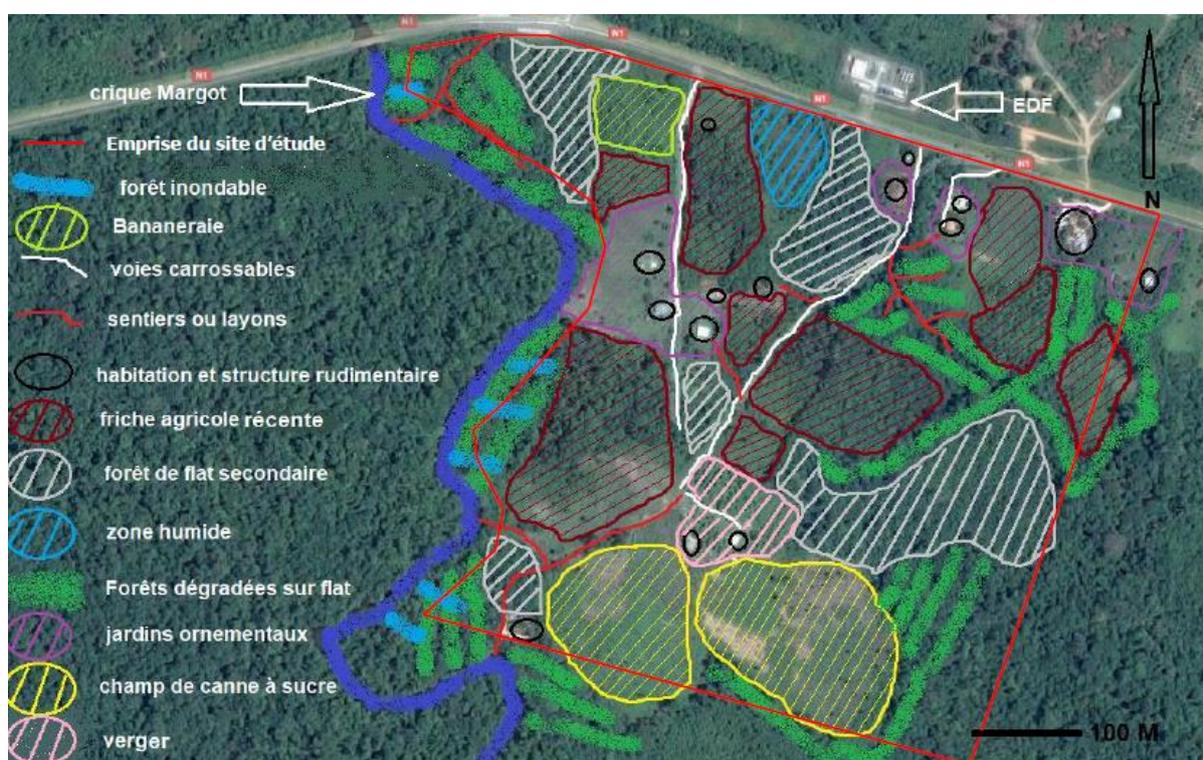
Un effet constitue le résultat ou plus généralement la conséquence du projet. En soit, un effet prend en compte la dimension factuelle du milieu affecté. A titre d'exemple, un effet est représenté par la consommation de l'espace ou la production de déchet (effets structurels), ou encore par l'émission d'un polluant (effet fonctionnel).

Une incidence constitue la répercussion du projet sur le milieu. Il s'agit de la transposition de l'évènement transcrit sur une échelle de valeur. En soit, l'incidence peut être traduite par le croisement entre l'effet du projet et la sensibilité du milieu environnant de ce même projet.

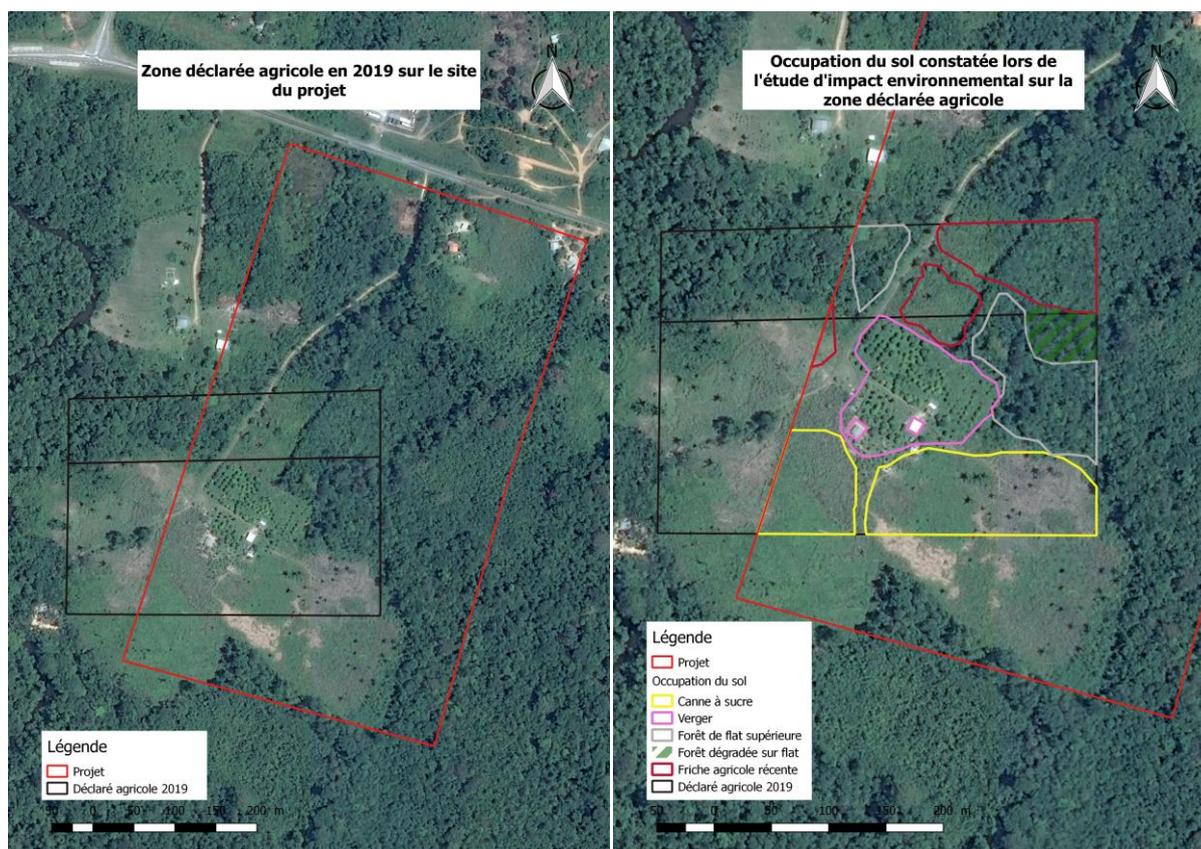
## V.2. La SAU

Une surface de 10,28ha, dont 6ha 89a 90ca sur l’emprise du projet, a été déclarée agricole en 2019. Ne disposant actuellement pas du détail de la surface déclarée nous nous sommes basés sur l’occupation du sol observée lors de l’étude d’impact environnementale pour estimer les surfaces cultivées impactées par le projet.

Les différents habitats de la zone d’étude ont été délimités lors de phases terrain en 2018 et 2019 ainsi que par interprétation de photographies aériennes.



Localisation des habitats de la zone d’étude (APIJ – 2019)



**Identification de la zone déclarée agricole en 2019 (DRAAF – APIJ)**

Occupation du sol sur la zone du projet :

Occupation du sol	Surface
Canne à sucre	1ha 97a 19ca
Vergers	1ha 06a 23ca
Friche agricole récente	1ha 16a 76ca
Forêt de flat supérieure	1ha 10a 81ca
Forêt dégradée sur flat	0 ha 27a 38ca
<b>Total</b>	<b>5ha 58a 37ca</b>

Les deux cultures agricoles sur le site d'étude sont la canne à sucre et le verger, pour une surface totale de **3ha 03a 42ca**.

La surface agricole consommée par le projet est inférieure au seuil de 5 ha pour lequel les projets sont soumis à l'étude préalable de l'impact agricole.

**Le projet n'est donc pas concerné par l'étude de compensation agricole collective.**

## VI. Bibliographie :

Agreste.2018. Agreste Guyane – Mémento 2018. 44p.

APIJ. 2019. Evaluation environnementale – Construction d'un établissement pénitentiaire et d'un palais de justice. 270p.

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Guyane. Site internet consulté sur <http://www.daaf.guyane.agriculture.gouv.fr/>

Direction Régionale de l'Environnement. Vu d'Ici. Aruag. 2007. Atlas des paysages de Guyane – Présentation du paysage guyanais dans son ensemble. 48 p.

INTERVIG – Interprofession de l'Élevage de Guyane.2015. Etude dans le cadre de la relance de la filière volaille de chair en Guyane - Synthèse. 14p.

Milési J.P., Picot J.C., 1995. L'or en Guyane française : contexte et potentiel géologiques. 32p

Ministère de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt. 2014. Panorama des Industries Agroalimentaires édition 2014 – Région Guyane. 6p.

RITA Guyane (Réseaux d'Innovation et de Transfert Agricole dans les outre-mer). Fiche D2 – Les caractéristiques des sols guyanais. 4p.